

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2023-VO-15



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE
VENTE AU DÉBALLAGE DITE « VIDE
MAISON »**

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,

Vu l'arrêté communal permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les voies communales en et hors agglomération en date du 24 novembre 2000,

Considérant la demande en date du 19 juillet 2023 de Monsieur Philippe LE TUTOUR domicilié 53 rue des Vignes à Tacoignières sollicitant l'autorisation d'organiser à son domicile un « vide-maison » les 23 et 24 septembre 2023,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

Considérant que ladite vente aura lieu sur le domaine privé,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les 23 et 24 septembre 2023, Monsieur Philippe LE TUTOUR est autorisé à organiser un « vide-maison » à son domicile situé 53 rue des Vignes à Tacoignières.

Article 2 :

La vente au déballage commencera le samedi 23 septembre 2023 à 9h00 et ne pourra s'étendre au-delà du dimanche 24 septembre 2023 à 18h00.

Article 3 :

Monsieur Philippe LE TUTOUR est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité de son domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la vente.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Chef de Brigade de Maulette
- Monsieur Philippe LE TUTOUR

Fait à Tacoignières, le 24 juillet 2023
Le Maire, Patrice LE BAIL



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de Taccoignières.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 24 juillet 2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL

